

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix-Travail-Patrie*

-----  
**MINISTERE DE L'EAU  
ET DE L'ÉNERGIE**  
-----

**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**DELEGATION REGIONALE DU LITTORAL**  
-----

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DU WOURI**  
-----

BP : 1406 Douala  
-----

**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace-Work-Fatherland*

-----  
**MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY**  
-----

**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**REGIONAL DELEGATION FOR LITTORAL**  
-----

**DIVISIONAL DELEGATION FOR WOURI**  
-----

Tél/Fax : 2 33 42 35 32 / 679 03 73 02

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE  
DEVERSEMENT DES EAUX USEES**

(Décret n° 2001/165/PM du 08 mai 2001)

1. Une demande d'autorisation de déversement des eaux adressée au Ministre de l'Eau et de l'Energie, timbrée au tarif en vigueur ;
2. Une étude d'impact accompagnée de la décision y afférente de l'administration chargée de l'environnement ;
3. Une fiche de renseignement dûment remplie ;
4. Une quittance de 10 000 (dix mille francs) payable auprès de l'agent intermédiaire des recettes du Ministère chargé de l'eau attestant du paiement pour frais d'ouverture et étude de dossiers ;
5. Les bulletins d'analyses des eaux (paramètres environnementaux) datant de moins de 03 mois ;
6. Le plan de masse de votre installation sur lequel doit apparaître de façon distincte, le tracé des canalisations d'évacuation dans l'usine et sur le terrain pour chaque type d'eau résiduaire spécifique y compris les eaux pluviales ;
7. Le plan de localisation de la structure.